



## COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf : 540/92/CG/01/ /JCM/2022

4982

### COMMUNIQUE RELATIF A L'AGREMENT DES LOGICIELS DE FACTURATION ELECTRONIQUE

Dans le cadre de la mise en place du système de facturation électronique, l'Office Burundais des Recettes (OBR) porte à la connaissance des fournisseurs des logiciels de facturation électronique qu'ils sont tenus de les faire agréer auprès de l'Administration Fiscale afin d'obtenir une attestation de conformité.

Les lettres de demande d'agrément doivent être adressées au Commissaire Général de l'OBR sous pli fermé portant la mention « Demande d'agrément du logiciel de facturation électronique » et accompagnées des éléments suivants :

- **Une copie des statuts de la Société ;**
- **Une copie du Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ;**
- **Une attestation fiscale ;**
- **L'adresse précise de l'entreprise ;**
- **Les spécifications fonctionnelles du logiciel de facturation.**

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 28 Novembre 2022 à 17 heures 30 minutes.

Les fournisseurs présélectionnés seront informés ultérieurement des modalités d'agrément de leurs logiciels.

Fait à Bujumbura, le 23/11/2022

LE COMMISSAIRE GENERAL



Jean Claude MANIRAKIZA.